

Le congé formation : une aide à la formation pour les exploitants agricoles en difficultés économiques

Nature du dispositif : Le **congé de formation** est un dispositif d'aide à la formation destiné à accompagner la reconversion des agriculteurs en difficulté pour lesquels l'exploitation n'est plus viable économiquement.

Échéance en vigueur : Permanent (loi d'orientation agricole de 2006) ; depuis 2016, le congé de formation s'inscrit dans la mise en œuvre de l'aide à la réinsertion professionnelle portée par le Ministère en charge de l'Agriculture, Pôle emploi et VIVEA (fond d'assurance formation des non-salariés agricoles).

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

L'objectif est d'accompagner, vers une **reconversion professionnelle hors du secteur agricole**, les exploitants agricoles en situation de difficultés qui doivent quitter leur métier pour des raisons économiques. Le dispositif permet une prise en charge financière des formations par VIVEA.

Les actions de formation soutenues au titre de cette mesure permettent notamment de réaliser un bilan de compétences, d'être accompagné dans une démarche de Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE), de suivre une formation permettant de se reconverter ou d'accéder à une nouvelle qualification, en dehors du secteur non-salarié agricole.

La formation d'un minimum de 35 heures (consécutives ou non) est professionnalisante. Elle répond aux conditions réglementaires et à la priorité thématique de formation « Évolution des parcours professionnels et qualification » du comité régional VIVEA compétent.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Le dispositif est ouvert aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (ou associés exploitant) à titre principal.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Cessation de l'activité agricole : l'exploitation doit être jugée « inapte au redressement » par le préfet après avis de la Commission Départementale de l'Orientation Agricole (CDOA) ou par le Tribunal de Grande Instance (TGI) dans le cadre d'une procédure collective de liquidation judiciaire.

Versement de la contribution « formation » à VIVEA : Le chef d'exploitation demandeur d'un congé formation est contributeur VIVEA ; Il ne peut pas être à la retraite.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le chef d'exploitation en difficulté dispose de 2 500 € de prise en charge pour se former à compter de sa cessation d'activité et ce jusqu'au 31 décembre de l'année.

Dans certaines régions, un revenu d'accompagnement peut-être proposé au bénéficiaire du congé de formation.

5. Comment bénéficiaire de l'aide ?

Le demandeur doit prendre contact avec la délégation VIVEA la plus proche pour en savoir plus sur cette mesure et connaître les organismes qui pourront l'aider dans la construction de son parcours.

L'organisme de formation qui met en place la formation engage les démarches nécessaires auprès de VIVEA : il adresse une copie de la décision justifiant l'inaptitude au redressement de l'exploitation **avant de déposer la demande de financement du congé de formation** à VIVEA.

6. Liens utiles

<https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

<https://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/public-et-droits/>

<https://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/faq/>

Personne ressource à contacter :

Conseiller VIVEA : Monsieur Jean Claude ISSALY

Téléphone : 06 75 66 48 62

Courriel : contactsud@vivea.fr